

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 07 décembre 2020

Le sept décembre deux mil vingt à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc,
Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ Céline,
M. WALTER Jérémy, Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration : /

Absent non-excuse : /

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.
3. Adoption des tarifs communaux 2021.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif Général.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
6. Budget forestier 2021.
7. Concours des maisons fleuries 2021 – Fixation des prix.
8. Sécurisation de la rue de la Chapelle : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
9. Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.
10. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.
11. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal.
12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
13. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
14. Agrément d'un garde-chasse particulier pour le lot n°2.
15. Vente de ferrailles.
16. Informations diverses :
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020**

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 12 octobre 2020.

POINT 3**Adoption des tarifs communaux 2021**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre.

	2020	2021
Redevance eau		
Jusqu'à 2000 m ³	1,45 €	1,45 €
Au-delà de 2000 m ³	1,43 €	1,43 €
Redevance d'assainissement	1,55 €	1,55 €
Participation pour non raccordement à l'assainissement	1,55 €	1,55 €
Part fixe	15 €	15 €
Redevances obligatoires		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
Redevance pour pollution domestique	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³
Redevance viticole		
Surcoût d'investissement	0,40 €/hl	0,40 €/hl
Surcoût de fonctionnement	0,08 €/hl	0,08 €/hl

Location de compteurs		
3 m ³	10 €	10 €
5 m ³	12 €	12 €
7 m ³	30 €	30 €
10 à 15 m ³	58 €	58 €
Compteur combiné	120 €	120 €
20 m ³	85 €	85 €
Droit de branchement au réseau d'eau	1 400 €	1 400 €
Droit de branchement au réseau d'assainissement	1 400 €	1 400 €
Participation à l'assainissement collectif		
- maison avec 1 logement	2 200 €	2 200 €
<i>logement supplémentaire</i>	1 000 €	1 000 €
- maison avec 2 logements	3 200 €	3 200 €
- maison avec 3 logements	4 200 €	4 200 €
- maison avec 4 logements	5 200 €	5 200 €
- maison avec 5 logements	6 200 €	6 200 €
- maison avec 6 logements	7 200 €	7 200 €
- maison avec 7 logements	8 200 €	8 200 €
- maison avec 8 logements	9 200 €	9 200 €
- maison avec 9 logements	10 200 €	10 200 €
- maison avec 10 logements	11 200 €	11 200 €
Droits de place	10 €	10 €
Concession de cimetière pour 15 ans		
- tombe de 2 m ²	50 €	125 €
- tombe de 4 m ²	100 €	250 €
- Columbarium	500 €	550 €
Concession de cimetière pour 30 ans		
- tombe de 2 m ²	125 €	250 €
- tombe de 4 m ²	250 €	500 €
- Columbarium	1 000 €	1 100 €
Mise à disposition de matériel municipal avec personnel	75 €/heure	75 €/heure
Liste électorale	30 €	30 €
Livre "Mémoire de Vies"	15 €	15 €
Frais de port	7 €	7 €
Photocopies		
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)	10 cts	10 cts
A4 noir & blanc recto/verso	25 cts	25 cts
A4 couleur recto/verso	50 cts	50 cts
A3 noir & blanc	30 cts	30 cts
A3 couleur	60 cts	60 cts
A3 noir & blanc recto/verso	50 cts	50 cts
A3 couleur recto/verso	1 €	1 €
Fax	10 cts	10 cts
Bois sur pied (le m³)	10 €	10 €
Montage podium (gratuit pour les associations de Pfaffenheim)	150 €	150 €
Contrôle conformité assainissement	300 €	300

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs communaux 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2021 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 et il appartient au Conseil Municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2021 (BP 2020) : 607 722,73 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 151 930,68 € (25 % x 607 722,73 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	30 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	31 930,68 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours :	90 000,00 €
Total :	151 930,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2021 dans la limite de 151 930,68 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2021 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2021 (BP 2020) : 750 000,00 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 187 500,00 € (25 % x 750 000,00 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	40 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	60 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours :	87 500,00 €
Total :	187 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2021 dans la limite de 187 500,00 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6

Budget forestier 2021

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Programme Forestier pour l'année 2021.

L'Office National des Forêts propose le programme des coupes et travaux à exécuter au cours de l'exercice 2021 comme suit :

	Année 2020	Année 2021		Année 2020	Année 2021
Frais de personnel	36 780	32 620			
Frais d'abattage et de façonnage	0	0	Vente de bois A façonner	63 410	62 970
Débardage et câblage	16 960	15 840			
Honoraires	4 325	4 345			
Assistance à la gestion	1 839	1 631	Vente de bois Sur pied	6 190	0
C3A, équipement de sécurité	1 549	1 621			
TOTAL	61 453	56 057	TOTAL	69 600	62 970

Le bilan prévisionnel forestier 2021 sera excédentaire de 6 913 euros.

Programme d'actions pour l'année 2021 – Forêt communale de Pfaffenheim

Le programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier est conforme au document d'aménagement de notre forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Récapitulatif avec honoraires (Montants prévisionnels)	Total H.T.
Travaux sur limites parcellaires	1 560,00 €
Travaux sylvicoles	6 720,00 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	2 160,00 €
Travaux d'infrastructure	7 164,00 €
Honoraires d'assistance technique	2 289,00 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisation accidents agricoles	1 427,00 €
Total programme des travaux patrimoniaux 2021	21 320,00 €

Il est précisé qu'il s'agit de prévisions que l'on retrouvera en bilan dans le compte administratif communal approuvé par le Conseil Municipal sur l'année civile et par rapport aux réalisations réelles.

Le conseil municipal, sur proposition de l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réaliser le programme de coupes et travaux proposés par l'O.N.F. pour l'exercice comptable 2021 décrit ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le programme d'actions pour l'année 2021 avec les services de l'O.N.F.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce programme.

POINT 7

Concours des maisons fleuries 2021 – Fixation des prix

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

La commune de Pfaffenheim doit fixer par délibération du Conseil Municipal les montants des prix remis aux lauréats des maisons fleuries.

Il est proposé de récompenser les candidats selon les critères suivants :

- Nouveau lauréat n'ayant eu aucune récompense les années précédentes : 30 euros
- Lauréat obtenant une distinction plus élevée par rapport à l'année précédente : 30 euros
- Catégorie 3 fleurs : 15 euros
- Catégorie 4 fleurs : 30 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les montants indiqués ci-dessus pour le concours des maisons fleuries,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6714 « Bourses et Prix »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8

Sécurisation de la rue de la Chapelle : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de la rue de la Chapelle.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal validait le choix de la pose de coussins berlinois pour la sécurisation de la rue de la Chapelle.

En date du 8 octobre 2020, quatre entreprises ont été sollicitées pour fournir une offre basée sur l'étude du maître d'œuvre.

Quatre offres ont été réceptionnées par nos services :

- ✂ L'entreprise J.FRITSCH de MUHLBACH SUR MUNSTER pour un montant HT de 18 861,00 euros soit 22 633,20 euros TTC,
- ✂ L'entreprise PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR pour un montant HT de 19 592,50 euros soit 23 511,00 euros TTC,
- ✂ L'entreprise TP ANDLAUER de OBERMORSCHWIHR pour un montant HT de 19 431,00 euros soit 23 317,20 euros TTC,
- ✂ L'entreprise COLAS NORD EST de PFASTATT pour un montant HT de 28 345,00 euros soit 34 014,00 euros TTC,

Monsieur EHRHART souhaite savoir si le Conseil Départemental du Haut-Rhin subventionne ce projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en évoquant une aide de 30 % sur la totalité des travaux au titre du volet « amendes de police ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre de l'entreprise J.FRITSCH pour un montant HT de 18 861,00 euros soit 22 633,20 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9

Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,

VU le décret n°2005-1576 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance. »

Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'Etat jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui l'oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n°308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1^{er} janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n°317675, Commune de Moulins).

Les articles R.20-52 et R.20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Il est proposé, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

INSTAURE le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019,

FAIT correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POINT 10

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53,

CONSIDERANT que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics

relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles,

CONSIDERANT que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine,

CONSIDERANT que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien / km	Souterrain / km de fourreau	Emprise au sol / m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

DIT que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires,

DIT que pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant ; le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois,

DIT que le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel,

DIT que pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

POINT 11

Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements. Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve. De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière général pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement. Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

INTERDIT l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal,

DIT qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact,

DIT qu'en cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas,

DIT que par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage, ...) pourront être acceptées.

POINT 12

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment son article L. 19 et R.7 du Code électoral,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

CONSIDERANT que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

CONSIDERANT que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 5 membres :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

CONSIDERANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Mesdames Nathalie ACHON, Sophie FRICK, Mélanie GELLON et Messieurs Armand EHRHART et Jérémy WALTER comme membres titulaires de la Commission de contrôle des listes électorales.

POINT 13

Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG et la Commune de Pfaffenheim représentée par son Maire, Aimé LICHTENBERGER.

VU la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 17 mars 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Commune de Pfaffenheim,

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit :

Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1 400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2 100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3 000 €
- plus de 10 001 habitants : 5 000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois. En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°2 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Pfaffenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POINT 14

Agrément d'un garde-chasse particulier pour le lot n°2

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur Michel VILAUT, adjudicataire du lot n°2, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, propose l'agrément de Monsieur Christian HOEGY en qualité de garde-chasse particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'agrément de Monsieur Christian HOEGY en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°2 jusqu'au 1^{er} février 2024, date de fin de la période de location 2015-2024.

POINT 15**Vente de ferrailles**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Pour débarrasser certains encombrants des ateliers municipaux, un ferrailleur s'est proposé de nous racheter de la vieille ferraille pour 50 euros.

La commune ne disposant pas de régie spécifique pour encaisser cette recette, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces encombrants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un titre de recette à l'attention de Monsieur Josias KREUZER pour un montant de 50 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les recettes et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16**Informations diverses**

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✂ FORMANIAK Jacques – 20, rue de la Chapelle
Modification d'une construction existante (clôture)
- ✂ SCI CHUNG HUMBRECHT – 3, rue du Muscat
Installation d'un portail et d'un portillon
- ✂ HANAUER Jean-Luc – 18, rue de la Chapelle
Modification d'une ouverture
- ✂ France SOLAR – 6, rue des Violettes
Installation d'une pergola
- ✂ MOLTES Thierry – 4, rue des Lilas
Construction d'une piscine
- ✂ MARCHAL Raphaël/HIRSINGER Catherine – rue des Saules
Construction d'une maison individuelle

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✂ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- Menuiserie SCHIRRER – porte d'intérieur coupe-feu au caveau Saint-Martin : 955,20 €.
- WUNSCHER grillages – portail au bassin rue du Schauenberg : 2 482,85 €

✂ Concession dans le cimetière

- Concession au cimetière au nom de MEHR Monique pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de JENNY Emilie pour une durée de 15 ans.
- Concession au cimetière au nom de FREUDENREICH René pour une durée de 15 ans.
- Concession au cimetière au nom de BERINGER André pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de UNTERFINGER Marcel pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de KLEIBER née FREUDENREICH Reine pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de ERHART Erasme pour une durée de 30 ans.
- Concession au columbarium au nom de VOEGELI Achilles pour une durée de 30 ans.
- Concession au cimetière au nom de FRICK Armand pour une durée de 15 ans.
- Concession au cimetière au nom de FREYTAG née VORBURGER Marie-Madeleine pour une durée de 30 ans.

✂ Ventes – achats immobiliers

- Section 14 parcelle 732/279 – Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelle 732/279 – Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 15 parcelle 563 – Wirrenweg
- Section 5 parcelle 43 – 16, rue de Baer

- Questions diverses :

Monsieur RIEFLE fait état de l'avancement du projet de création de jardins familiaux. Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront se porter volontaire pour constituer un groupe de travail destiné à réfléchir sur les modalités de location et sur l'aménagement de ces jardins.

Le marché mensuel du premier mercredi du mois connaît un véritable succès. Il est évoqué l'absence de vente type vin chaud. Il est expliqué qu'en raison du contexte sanitaire actuel, la vente « type bar » est proscrite.

En l'absence de thème pour janvier, le marché du premier mercredi du mois n'aura pas lieu. Les commerçants habituels pourront néanmoins continuer leur activité sur la place.

Monsieur le Maire évoque l'acquisition par la commune d'un radar pédagogique qui sera installé rue des Ecoles, après le pont de la RD 83. La commune est en réflexion pour sécuriser d'autres secteurs à risques comme les abords des écoles. La municipalité a évoqué l'installation d'un feu rouge réagissant à la vitesse des usagers. Cette solution a été abandonnée ; en effet, la loi ne reconnaît pas ce type d'aménagement (confirmé par le

Ministère de l'Intérieur). Une expérimentation est en cours dans une commune du Nord, et celle-ci prendra fin en novembre 2021.

Monsieur le Maire confirme également l'annulation de la fête des aînés. Cette dernière sera remplacée par un présent à l'attention des personnes de plus de 70 ans. Les conseillers municipaux sont invités à récupérer leurs colis à la chocolaterie RITTER et de les distribuer avant Noël.

Monsieur le Maire confirme également l'aide de 50 % de l'Etat pour la sécurisation de la paroi rocheuse du Schauenberg. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin participera à hauteur de 20 %. Les travaux sont estimés à 173 700 euros HT.

Monsieur EHRHART souhaite connaître le devenir du terrain HERTZOG en zone d'activités.

Monsieur le Maire répond que c'est la société VINI CHAMPAGNE SAS qui a acquis le terrain et que leur activité sera bien implantée sur Pfaffenheim.

Prochains Conseils municipaux :

- 8 février 2021 à 20h00



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 07 décembre 2020**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.
3. Adoption des tarifs communaux 2021.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant l'adoption du budget Primitif Général.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
6. Budget forestier 2021.
7. Concours des maisons fleuries 2021 – Fixation des prix.
8. Sécurisation de la rue de la Chapelle : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
9. Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.
10. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.
11. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal.
12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
13. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
14. Agrément d'un garde-chasse particulier pour le lot n°2.
15. Vente de ferrailles
16. Informations diverses :
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale		
WALTER Jérémie	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale		